SIVOM Des Deux Cantons 2015/

Délibération du Comité Syndical
Séance du 1er juin 2015

Délégués du Sivom : 27
Délégués en exercice
Concernant la compétence
Présent : 15
Votant : 20

Détail des votes
Pour : 20
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en sous-préfecture de Béthune le :
10/06/2015
Et publication du :
11/06/2015

Le Président
D. DELECOURT

L'an deux mil quinze, le 1er juin, à 18 heures 30, le Comité Syndical du Sivom des 2 cantons s'est réuni à la salle du comité syndical, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Dominique DELECOURT, en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux délégués le 26 mai 2015.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte du Sivom le 26 mai 2015.

Présents : Messieurs Yves MARLIERE, Jean-Michel LEGRAND, Fabrice BAVIERE, Jean-Marc BLONDIAU, Gilles GOUDSMETT, Philippe DRUMEZ, Dominique DELECOURT, Jean Michel DUPONT, Albert VIVIER, Jacques HERBAUT, Frédéric WALLET, Gérard VINCKE, Bruno TRACHE, Guy WAREIN, Alain DE CARRION, Alain DEGUERRE, et Mesdames Ewa VIVIER, Sylvie CRETON.

Absents excusés : Messieurs Yves DUPONT, Jean-Louis COURTOIS, Daniel DELCROIX, Jean-Marie DOUVRY, Michel GEORGE, Léon COPIN, Gérard DELAHAYE, Samuel OBLED, et Madame Corinne BILLAUD.

Procuration : Monsieur Yves DUPONT à Monsieur Yves MARLIÈRE
Monsieur Jean-Louis COURTOIS à Monsieur Jean-Michel LEGRAND
Monsieur Daniel DELCROIX à Monsieur Jean-Marc BLONDIAU
Monsieur Michel GEORGE à Monsieur Frédéric WALLET
Monsieur Léon COPIN à Monsieur Bruno TRACHE.

A été nommé secrétaire : Monsieur Albert VIVIER.

2015/06/N°3

Domaine d'Intervention : PERSONNEL

CREATION DE QUATRE EMPLOIS DE VACATAIRES

Monsieur le Président expose

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°84/53 du 26 janvier 1984 modifiée portant descriptions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Considérant qu'en cas de besoin du service public, il convient parfois d'avoir recours ponctuellement à des personnes supplémentaires, lors d'un surcroît de travail,

Considérant qu'il s'agit d'un travail spécifique et ponctuel à caractère discontinu, qu'il est difficile de quantifier à l'avance et qui sera rémunéré après service fait sur la base d'un forfait.

Après avoir délibéré, le Comité Syndical décide :

- de créer 4 emplois au maximum de vacataire.
- de charger Monsieur le Président de procéder au recrutement
- de préciser que la rémunération à la vacation qui interviendra, après service fait, s'élèvera à :
  - 16 euros net par heure pour Mme BOUKRIF pour l'animation contes.
  - 15 euros net par heure par personne pour l'organisation de la journée du 4 juillet prochain.

Messieurs Bavière, Courtois, Legrand n'ont pas pris part au vote.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdit
Au registre suivent les signatures

Le Président

D. DELECOURT

REÇU LE 10 JUIN 2015

SOUS PRÉFECTURE DE BOULOGNE PAS DE CALAIS

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés faire l'objet des recours suivants :

- Recours administratif gracieux auprès de mes services.
- Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Lille.